

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

PRÉFECTURE
DE LA CORRÈZE

Tél. (55) 26 25 05

Code postal 19.012 Tulle cedex

Direction des Affaires
Financières et des Col-
lectivités Locales
3ème Bureau
NB/MB

A R R Ê T É

LE PREFET DE LA CORRÈZE,

ARCHIVES DE LA CORRÈZE

27 AOUT 1976

N° 480

Vu la loi du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret n° 71-858 du 19 Octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,

Vu l'avis de la Commission supérieure des Monuments Historiques en date du 12 Avril 1976,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'Inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés :

- ✓ Saint-Paul - Ancienne chapelle du Perrier

 - Saint Blaise, statue, bois polychrome, XVe siècle
- ✓ Seilhac - Eglise Notre-Dame

 - Saint Jean-Baptiste, statue, bois sculpté peint polychrome et doré, XVIIIe siècle
 - Saint-Eutrope, statue, bois sculpté peint polychrome, XVIIe siècle
 - Cuve baptismale, granit, XIIe siècle
- ✓ Neuvic - Presbytère

 - La Sainte Trinité, groupe, bois, XVIe siècle
- ✓ Saint-Exupéry-les-Roches - Eglise

 - Saint Exupère et Saint Maurice, deux statues et leur socle, bois sculpté polychrome et doré, XVIIe siècle.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié aux Maires des communes et aux affectataires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne.

TULLE, le 19 AOUT 1976

Pour Ampliation
Par délégation
l'Attaché, Chef de Bureau

Charles BARBEAU



P. Barbeau
Pauline BENOISTE